

CANADA

COMMISSION D'ACCÈS À  
L'INFORMATION DU QUÉBEC

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

DOSSIER : 05 23 40

SYNDICAT DU PERSONNEL  
ENSEIGNANT DU COLLÈGE  
DE SHERBROOKE  
ET  
SYNDICAT DU PERSONNEL  
DE SOUTIEN DU COLLÈGE  
DE SHERBROOKE  
ET  
SYNDICAT DU PERSONNEL  
PROFESSIONNEL DU  
COLLÈGE DE SHERBROOKE

Requérants

C.

CÉGEP DE SHERBROOKE

Organisme

---

**AVIS D'INTENTION SELON L'ARTICLE 95 C.P.C.**

---

**AU :** PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC  
1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00  
Montréal (Québec)  
H2Y 1B6

**PRENEZ AVIS** qu'à l'occasion d'une demande de révision logée par le Syndicat du personnel enseignant du Collège de Sherbrooke, le Syndicat du personnel de soutien du Collège de Sherbrooke et le Syndicat du personnel professionnel du Collège de Sherbrooke (dossier CAI 05 23 40), le Cégep de Sherbrooke a l'intention de faire déclarer inapplicables constitutionnellement des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), soit son article 57, qui détermine les renseignements à caractère public;

**DE PLUS, PRENEZ AVIS** que la date d'audition de cette cause a été fixée le 16 février 2007, à 13h30, à la Commission d'accès à l'information du Québec à Sherbrooke, situé au 3330, rue King ouest, salle 1, à Sherbrooke.



**LES PRÉTENTIONS ET LES ARGUMENTS DU CÉGEP DE  
SHERBROOKE SONT NOTAMMENT À L'EFFET QUE :**

La divulgation des primes au rendement (« traitement » au sens de l'article 57 paragraphe 1 de la *Loi sur l'accès à l'information*), sans le consentement des personnes concernées constitue une atteinte à leur vie privée et ne respecte pas l'article 5 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12), les articles 35 et 36 du *Code civil du Québec* (L.Q., 1991, c. 64) et l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (L.R.C., 1982, c. 11);

2. La divulgation des primes au rendement de chaque personne constitue, en l'espèce, une atteinte à la vie privée notamment en ce qu'elle a pour conséquence de rendre public le résultat des évaluations annuelles des cadres concernés ;
3. Il n'existe pas de lien rationnel entre l'objectif de favoriser la vie démocratique par la transparence dans la gestion des fonds publics et les informations relatives à la qualité du travail d'un cadre. La connaissance, par le public, du résultat de l'évaluation d'un cadre ne permet pas un meilleur exercice des droits des citoyens et ne saurait donc être justifiée ;
4. Par conséquent, est donc inconstitutionnel, nul et illégal l'article 57 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* s'il a pour effet de rendre public le résultat de l'évaluation annuelle de personnes, puisque portant atteinte de façon injustifiée au droit à la vie privée tel que protégé par la *Charte québécoise*, la *Charte canadienne* et le *Code civil du Québec* ;

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montréal, le 10 janvier 2007

*Ellefsen, Bergeron, Tremblay*

**ELLEFSEN, BERGERON, TREMBLAY**

(Me Henrik Ellefsen)

Procureurs du Cégep de Sherbrooke

*Ellefsen, Bergeron, Tremblay*

**COPIE CONFIDENTIELLE**

Signifié le 12/01/07 à 9:33  
 jour mois année à heure  
 Huissier de justice (matricule                     )  
 de André Carbonneau, huissiers de justice

**SYNDICAT DU PERSONNEL  
 ENSEIGNANT**  
**15 JAN. 2007**  
 DU CÉGEP DE SHERBROOKE - CSN

COMMISSION D'ACCES A L'INFORMATION  
 DU QUÉBEC  
 COMMISSAIRE  
 Dossier : 05 23 40

SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU  
 COLLÈGE DE SHERBROOKE  
 Et  
 SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN DU  
 COLLÈGE DE SHERBROOKE  
 Et  
 SYNDICAT DU PERSONNEL PROFESSIONNEL DU  
 COLLÈGE DE SHERBROOKE

-C- *1019*  
 Requéants

CÉGEP DE SHERBROOKE  
 Organisme  
 N/Dossier : 40-0138

**AVIS D'INTENTION SELON  
 L'ARTICLE 95 C.P.C.**

Copie pour : Syndicat du personnel enseignant du  
 Collège de Sherbrooke  
 475, rue du Cégep  
 Sherbrooke (Québec) J1E 4K1

---

ELLEFSEN, BERGERON, TREMBLAY  
 (Me Henrik Ellefsen)  
 Avocats et procureurs  
 BD 1075  
 500, boul. Crémazie Est, Montréal, H2P 1E7  
 dom. élu : 407, Saint-Laurent, bureau 700  
 Montréal H2Y 2Y5  
 dom. élu : 720, boul. des Capucins, C.P. 1906  
 Québec (Québec) G1K 7M1